CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro : 2026.AR.0936

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION/PROLONGATION 22 CHEMIN DES MOULINEAUX

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté en date du 02/10/2026 par laquelle la société VTPS-SAS dont le siège social est situé au 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : création de conduite télécom pour Orange au 22 chemin des Moulineaux 59163 Condé-sur-l'Escaut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 13/11/2026 au 20/11/2026, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : 22 Chemin des Moulineaux, 59163 Condé-sur-l'Escaut

- Interdiction de stationner

La déviation suivante seras mise en place :

Rue Gras Bœuf vers la rue Drève Felix Szprunta

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement de voirie en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- VTPS-SAS 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 16/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS